



STRIKE FIRST
CORPORATION

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Préparé conformément à la norme sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses de l'OSHA (OSHA Hazard Communication) du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE L'ENTREPRISE

NOM COMMERCIAL (TEL QU'ÉTIQUETÉ) : SOLUTION CHIMIQUE PAR VOIE HUMIDE (SF-6LK/6LKR).
UTILISATION DU PRODUIT : Agent d'extinction, pressurisé et non pressurisé
RESTRICTION D'UTILISATION : Agent d'extinction
 Ne pas utiliser sur de l'équipement alimenté électriquement.
 Consulter les codes de protection contre les incendies applicables

NOM DU FABRICANT : STRIKE FIRST CORPORATION
ADRESSE : 777 Tapscott Road
 Scarborough, ON
 MIX 1A2
 (416) 299-7767

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE COMMERCIAL :
NUMÉRO DE CONTACT EN CAS D'URGENCE : CHEMTREC 1-800-424-9300 ou
 (703) 527-3887
DATE DE PRÉPARATION : 5 mai 2012
DATE DE RÉVISION : 18 avril 2024

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

SGH – Classification

Santé	Environnemental	Physique
Toxicité aiguë : Catégorie 5	Aucun	Aucun
Corrosion/irritation cutanée : OUI	Aucun	Aucun
Sensibilisation de la peau : NON	Aucun	Aucun
Yeux : Catégorie 2B	Aucun	Mise en garde
STOT – Catégorie 3	Aucun	Mise en garde
Cancérogène : Catégorie aucune	Aucun	Aucun

SGH – Symbole(s) de l'étiquette :



SGH – Mot(s)-indicateur(s) : Aucun

Autres dangers ne faisant pas l'objet d'une classification : Aucun

SGH – Phrases de danger

Danger selon le SGH	Code(s) de SGH	Phrase(s) de code
Physique	Aucun	
Santé	H303 320 335	Peut être nocif si avalé Cause l'irritation des yeux Peut causer une irritation respiratoire

Environnemental	Aucun	
Préventif :		
Général	P101	Si de l'assistance médicale est requise, avoir le contenant ou l'étiquette du produit sous la main
Prévention	261 264	Éviter de respirer les brumes Bien laver les mains et le visage après la manipulation
Intervention	P304+340 305+351+313 337+38 312	Si inhalé, retirer la personne pour l'emmener à l'air frais et la maintenir confortable pour respirer. En cas de contact avec les yeux, rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Obtenir des conseils médicaux/de l'assistance médicale immédiatement (selon le cas). Si l'irritation des yeux persiste : retirer les lentilles cornéennes s'il y a lieu et si c'est facile de le faire. Continuer à rincer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin si vous ne vous sentez pas bien (selon le cas).
Entreposage	Aucun	

3. COMPOSITION, INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Le produit est un mélange.

Composants :

Nom chimique	Concentration	Numéro EC	Numéro CAS
Citrate de potassium	1 – 10 %	212-755-5	866-84-2
Acétate de potassium	20 – 30 %	204-822-2	127-08-2
Eau	50 – 60 %	S/O	7732-18-5

Aperçu de cas d'urgence :
Effets indésirables sur la santé et symptômes :

Solution liquide transparente à opaque
Ce produit est un irritant pour le système respiratoire, les yeux et la peau. Les symptômes peuvent inclure la toux, le mal de gorge, des difficultés respiratoires, des douleurs oculaires et des rougeurs et de l'irritation cutanées. L'ingestion, même si peu probable, peut causer des crampes, la nausée et la diarrhée.

Composants :

Nom chimique	Toxicité pour la reproduction	Cancérogénicité	Mutagénicité	Autres classifications de dangers
Citrate de potassium	S/O	S/O	S/O	S/O
Acétate de potassium	S/O	S/O	S/O	S/O
Eau	S/O	S/O	S/O	S/O

Note : Le produit pressurisé utilise de l'azote ou de l'air comprimé pour l'expulsion.

4. PREMIERS SOINS

Une attention médicale rapide est obligatoire pour tous les cas de surexposition à cette solution.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux avec à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles cornéennes s'il y a lieu et que c'est facile de le faire. Continuer à rincer. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste après avoir rincé.

En cas de contact avec la Laver avec de l'eau tiède et du savon. Obtenir des soins médicaux si

peau :	l'irritation apparaît et persiste.
En cas d'inhalation :	Déplacer à l'air frais. Pour les difficultés respiratoires, de l'oxygène peut être nécessaire. Obtenir des soins médicaux si nécessaire.
En cas d'ingestion :	Rincer la bouche. Ne pas provoquer le vomissement sans recommandations d'un centre antipoison. SI AVALÉ : Immédiatement appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Si un vomissement a lieu, maintenir la tête basse afin que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans les poumons.
Notes au médecin :	Traiter symptomatiquement. Les symptômes peuvent être retardés.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Inflammabilité du produit :	Ininflammable.
Moyens d'extinction : Moyens d'extinction appropriés :	Utiliser un agent d'extinction convenable pour le feu environnant. Cette préparation est utilisée comme agent d'extinction et ne constitue pas un problème si elle est utilisée pour contrôler des flammes. Utiliser un agent d'extinction approprié pour les autres matières impliquées. Maintenir les extincteurs sous pression et les environs frais avec de l'eau vaporisée pour éviter qu'ils se rompent ou éclatent à cause de la chaleur du feu.
Équipement de protection spécial pour les pompiers :	Les pompiers doivent porter de l'équipement de protection et un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) appropriés avec une protection faciale complète utilisés en mode de pression positive.

6. MESURES RELATIVES AUX DISPERSIONS ACCIDENTELLES

Précautions personnelles :	ÉVACUER TOUS LES MEMBRES DU PERSONNEL DE LA ZONE AFFECTÉE Les autorités locales doivent être avisées si des dispersions significatives ne peuvent être contenues. Certaines surfaces peuvent devenir glissantes après une dispersion. Maintenir en amont du vent.
Précautions environnementales :	Prévenir des fuites ou des dispersions additionnelles s'il est sécuritaire de le faire. Éviter de déverser dans les drains, cours d'eau ou dans le sol.
Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage :	Ne doit pas être libéré dans l'environnement. Dispersion importantes : Endiguer loin de la dispersion pour une élimination ultérieure. Utiliser une matière non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Petites dispersions : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., chiffon, molleton) Ne jamais remettre la matière dispersée dans son contenant original à des fins de réutilisation. Après l'extraction du produit, rincer la zone avec de l'eau. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Les extincteurs sous pression doivent être entreposés de façon appropriée et sécurisés afin d'empêcher qu'ils ne tombent ou qu'ils soient cognés et renversés. Ne pas traîner, faire glisser ou rouler les extincteurs. Ne pas échapper les extincteurs ou les laisser se cogner les uns contre les autres. Ne jamais appliquer de flamme ou de chaleur localisée directement sur n'importe quelle partie de l'extincteur ou du contenant de plastique. Entreposer les extincteurs sous pression et les contenants de plastique à l'écart des sources de chaleur. La zone d'entreposage doit être : – fraîche – sèche – bien aérée – couverte – hors de la lumière directe du soleil.

Manipulation : Ne pas laisser cette matière entrer en contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Éviter l'exposition prolongée. Manipuler et ouvrir le contenant avec soin.

Entreposage : Entreposer dans un endroit frais. Entreposer dans un endroit bien aéré. Maintenir le contenant bien fermé. Garder hors de la portée des enfants. Prendre des précautions pour la manipulation/l'entreposage.

Section 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

Nom chimique	OSHA PEL	ACGIH TLV	DFG MAK*	EU BLV
Citrate de potassium	Non inscrit	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Acétate de potassium	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Eau	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

*Limites réglementaires allemandes ** PNOC = Particules non autrement classifiées (ACGIH) aussi connues comme particules non autrement réglementées (OSHA) *** NR = Non réglementé. Toutes les valeurs sont des concentrations moyennes pondérées dans le temps sur 8 heures

Contrôles d'ingénierie : Douches
Station pour douche oculaire
Système de ventilation

Protection personnelle

Respiratoire : Utiliser une protection respiratoire fournie si nécessaire. Si une protection respiratoire est requise, suivre les exigences de la norme relative à la protection respiratoire de l'OSHA (OSHA Respiratory Protection Standard (29 CFR 1910.134)) ou la norme provinciale équivalente.

Mains : Porter des gants de protection appropriés pour l'opération spécifique pour laquelle ce gaz est utilisé.

Yeux : Lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Peau/corps : Utiliser une protection pour le corps appropriée pour la tâche.
Les chaussures de sécurité avec embouts d'acier sont recommandées pour la manipulation des cylindres.



Certaines applications de ce produit peuvent nécessiter des vêtements de protection spécifiques ou additionnels. Veuillez consulter votre superviseur.

Protection personnelle : Lunettes de sécurité avec écrans latéraux ou écran facial. Gants imperméables. Vêtements de protection. Chaussures avec embouts d'acier.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique :	Liquide à base d'eau transparent à opaque
Poids moléculaire :	C ₂ H ₃ KO ₂ : 98,14
Odeur :	Odeur légère
Seuil d'odeur :	Aucune information disponible
Température de décomposition °C :	100 - 120
Point de congélation °C :	Aucune information disponible
Point d'ébullition initial °C :	Environ 149
États physique :	Liquide
pH :	8 - 9
Point d'éclair °C :	Aucun
Température d'autocombustion °C :	Aucune
Point/écart d'ébullition °C :	145/140-155
Point/écart de fusion °C :	Non applicable
Inflammabilité :	Ininflammable
Limites d'inflammabilité dans l'air °C :	Supérieure – Ininflammable; Inférieure – Ininflammable
Propriétés explosives :	Aucune
Propriétés d'oxydation :	Aucune
Composant volatil (%vol)	Non applicable
Taux d'évaporation :	Non applicable
Densité de vapeur :	Non applicable (air = 1)
Pression de vapeur :	Non applicable
Gravité spécifique :	1,1 – 1,2 à 25 °C
Solubilité (à 20 °C) :	Soluble dans la matière suivante : water
Coefficient de partage :	Aucune information disponible
Viscosité :	Non applicable

10. STABILITÉ ET REACTIVITÉ

Stabilité et réactivité :	Ce produit est stable.
Incompatibilité :	Oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux :	Inconnu.
Polymérisation dangereuse :	Oxydes de carbone, oxydes de potassium

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Effet aigus	
Inhalation :	Aucun prévu.
Peau :	Le contact prolongé peut dessécher la peau.
Yeux :	Peut causer l'irritation temporaire des yeux.
Ingestion :	Aucun effet néfaste prévu pour les quantités qui peuvent être ingérées par accident.
Effets carcinogènes	chroniques potentiels : Non classifié ou inscrit par IARC, NTP, OSHA, EU, ACGIH.
effets sur la santé :	Effets mutagènes : Non disponible Effets tératogéniques : Non disponible

Nom chimique	LD50		LC50 (Inhalation)
	Oral	Dermique	
Citrate de potassium	S/O	S/O	S/O
Acétate de potassium	3 250 mg/kg (rat)	S/O	S/O

Eau	S/O	S/O	S/O
-----	-----	-----	-----

Reprotoxicité :

Les ingrédients de ce produit ne sont pas connus pour avoir des effets sur le système reproducteur ou des effets tératogéniques.

Organes cibles et effets (TOST) :

Ce produit est un léger irritant des tissus épithéliaux (yeux, muqueuses, membranes, peau) et peut aggraver une blessure. Aucune information n'a été trouvée qui indique que ce produit cause la sensibilisation.

Autres catégories de toxicité

Nom chimique	Mutagenicité des cellules germinales	Cancérogénicité	Reproducteur	Expérience simple TOST	Aspiration
Citrate de potassium	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Acétate de potassium	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Eau	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES**Écototoxicité :**

Une toxine environnementale faible. Les impacts négatifs spécifiques sont inconnus

Persistence/dégradabilité :

Soluble dans l'eau; dégradation modérée dans le sol. Dégradation photolytique rapide dans l'air

Probabilité de biodégradation rapide :

C₂H₃KO₂ Est : 0,792 (rapide)

Probabilité de dégradation anaérobie :

C₂H₃KO₂ Est : - 0,943 (rapide)

Potentiel de bioaccumulation :

Faible

Facteur de bioconcentration :

C₂H₃KO₂ Est : 3,16 L/kg (poids mouillé)

Bioaccumulation :

Effet inconnu mais peu probable

Mobilité dans le sol :

Faible taux d'évaporation; soluble dans l'eau, peut lessiver jusqu'à l'eau souterraine

NOTE : C₂H₃KO₂ – Acétate de potassium

Autres effets indésirables :

Aucun autre effet connu

Valeurs de toxicité aquatique – Environnement - Recherche

Nom chimique	Aigu (LC50)	Chronique (LC50)
Citrate de potassium	Non toxique de façon aiguë	Non toxique de façon aiguë
Acétate de potassium	298 mg/L poisson 96 hres (Phimepales Promelas; 313 mg/L crustacés 48 hres	S/O
Eau	S/O	S/O

Valeurs de toxicité aquatique – Environnement - Estimations calculées

Nom chimique	Aigu (LC50)	EC50
Citrate de potassium	3,14e+06 mg/L poisson 96 hres; 1,27e+05 mg/L daphnie 43 hres	2,33e+05 mg/L Gr. Algue 96 hres
Acétate de potassium	S/O	4403 mg/L Gr. Algue 96 hres

Eau	S/O	S/O
------------	-----	-----

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Élimination :** Ce produit, dans son état présent, lorsqu'il est éliminé ou jeté, n'est pas un déchet dangereux selon les réglementations fédérales (40 CFR 261.4 (b)(4)). Selon le RCRA, c'est la responsabilité de l'utilisateur du produit de déterminer, au moment de l'élimination, si le produit répond aux critères du RCRA concernant les déchets dangereux. Éliminer les matières résiduelles conformément aux réglementations locales, provinciales et fédérales.
- Déchets des résidus :** Éliminer conformément aux réglementations locales.

14. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT

- DOT/TC :** Non réglementé
IATA : Non réglementé
Nom d'expédition UN approprié : Non réglementé
Catégorie UN : Aucune
Numéro UN : Aucun
Groupe d'emballage UN : Aucun
Polluant marin : Non

NOTES :

Ce produit n'est pas défini comme matière dangereuse selon la réglementation du Département des Transports des États-Unis (DOT) 49 CFR 172 ou par les réglementations de Transports Canada, « Transport des biens dangereux ». Précautions spéciales pour l'expédition :
 Si expédié dans un extincteur à pression stockée et pressurisé avec un gaz d'expulsion ininflammable et non toxique, l'extincteur est considéré comme matière dangereuse par le US Department of Transportation et Transports Canada. Le nom d'expédition approprié doit être EXTINCTEUR et la désignation UN est UN 1044. La catégorie de danger DOT est Quantité limitée lorsqu'expédié par autoroute ou par rail. Utiliser une étiquette de gaz ininflammable (catégorie 2.2) pour expédier par transport aérien.

15. RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉGLEMENTATION

Statut d'inventaire international : Tous les ingrédients sont dans les inventaires suivants

Pays	Agence	Statut
États-Unis d'Amérique	TSCA	Oui
Canada	DSL	Oui
Europe	EINECS/ELINCS	Oui
Australie	AICS	Oui
Japon	MITI	Oui
Corée du Sud	KECL	Oui

Restrictions pour le Titre VII REACH : Aucune information disponible

Nom chimique	Substance dangereuse	Solvants organiques	Substances nocives dont les noms doivent être indiqués sur l'étiquette	Pollution Release and Transfer Registry (Classe II)	Pollution Release and Transfer Registry (Classe I)	Loi sur le contrôle des substances toxiques et délétères
Citrate de potassium	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Acétate de potassium	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Eau	Sans objet					
------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------

Composant	ISHA – Substances nocives interdites à la fabrication, à l'importation, au transfert ou à l'approvisionnement	ISHA – Substances toxiques nécessitant l'autorisation	Toxic Classification Listing (TCCL) – Produits chimiques toxiques	Toxic Release Inventory (TRI) – Groupe I	Toxic Release Inventory (TRI) – Groupe II
Citrate de potassium	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Acétate de potassium	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Eau	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Phrases pour l'Europe sur les risques et la sécurité :

Classification UE :	XN	Irritant
R Phrases :	20	Nocif si inhalé
	36/37/38	Irritant pour les yeux, le système respiratoire, la peau
Phrases S :	24/25	Éviter le contact avec la peau ou les yeux
	26	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement avec de l'eau en abondance et obtenir de l'assistance médicale
	36	Porter des vêtements de protection appropriés
	38	Protection pour les yeux/le visage

Information sur la réglementation fédérale de États-Unis :

SARA 313 :

Section 313 du Titre III du Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (SARA) - Ce produit ne contient pas d'éléments chimiques sujets aux exigences de production de rapports du Act and Title 40 of the Code of Federal Regulations, Part 372. Aucun élément chimique dans ce produit n'est sujet aux exigences de production de rapport SARA ni possède un seuil de quantités de planification SARA (TPQ) ou réglementé par TSCA 8(d), ou des quantités à signaler CERCLA (RQ).

SARA 311/312 Catégories de danger

Danger aigu	Non
Danger chronique pour la santé	Non
Risque d'incendie	Non
Libération soudaine de pression-*	Oui
Danger de réactivité	Non

-* Seulement applicable si la matière est dans un extincteur pressurisé.

Clean Water/ Clean Air Act :

Ce produit ne contient aucune substance réglementée comme polluant en vertu du Clean Water Act (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42) ou du Clean Air Act, Section 112 Hazardous Air Pollutants (HAPs) (voir 40 CFR 61) et Section 112 de Clean Air Act Amendments of 1990.

Renseignements sur la réglementation étatique des États-Unis :

Les éléments chimiques dans ce produit sont couverts par la réglementation étatique spécifique, comme indiqué ci-dessous :

Alaska - Substances toxiques et dangereuses désignées : Aucune
Californie – Limites d'exposition admissibles pour les contaminants chimiques : Aucune
Floride – Liste de substances : Aucune
Illinois – Liste de substances toxiques : Aucune
Kansas – Liste section 302/303 : Aucune
Massachusetts – Liste de substances : Aucune
Minnesota – Liste de substances dangereuses : Aucune
Missouri – Information de l'employeur/Liste de substances toxiques : Aucune
New Jersey – Droit de connaître la liste de substances dangereuses : Aucune
Dakota du Nord – Liste d'éléments chimiques dangereux, quantités possibles à signaler : Aucune
Pennsylvanie – Liste de substances dangereuses : Aucune
Rhode Island – Liste de substances dangereuses : Aucune
Texas – Liste de substances dangereuses : Aucune
Virginie-Occidentale – Liste de substances dangereuses : Aucune
Wisconsin – Liste de substances dangereuses : Aucune

California Proposition 65 : Aucun composant n'est inscrit à la liste California Proposition 65.

Autre :

Mexique – Inscrit sous la catégorie aucun composant
Canada – Inscrit à la catégorie de danger aucun composant WHMIS

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Date de révision : 18 avril 2024

Remplace : 22 décembre 2022

Changements effectués : suppression du symbole corrosif

Avis au lecteur

Cette fiche de données de sécurité est offerte conformément à la norme sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses de l'OSHA, 29 CFR, 1910.1200 et Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. Les autres réglementations gouvernementales doivent être révisées pour déterminer si elles sont applicables à ce mélange. À la connaissance de Strike First Corporation, l'information contenue aux présentes est fiable et exacte à ce jour; toutefois, l'exactitude, le degré d'adéquation ou d'intégralité ne sont pas garantis et aucune garantie, expresse ou implicite, n'est fournie. L'information contenue aux présentes est liée seulement à ce produit spécifique. Si ce mélange est combiné à d'autres matières, toutes les propriétés des composants doivent être considérées. Les données peuvent changer d'une version à l'autre. Assurez-vous de consulter la dernière édition.